

# Transport de marchandises dangereuses par des particuliers

## SDR/ADR 1.1.3 Exemptions

1.1.3.1: Les prescriptions de l'ADR ne s'appliquent pas au transport de marchandises dangereuses effectués par des particuliers et destinés à un usage personnel ou domestique, pour les loisirs et le sport.

Classe	Groupes	Quantité maximale totale par unité de transport	Facteur en cas de transport groupé
2	T, TC, TO, TF, TOC, TFC	5	60
2	F	100	3
2	A et O	300	1

Quand des marchandises dangereuses pour lesquelles le tableau mentionne différentes quantités maximales totales sont transportées simultanément dans la même unité de transport, les règles suivantes s'appliquent:

### La somme des quantités de matières

- la quantité maximale totale 5, multipliée par 60
- la quantité maximale totale 100, multipliée par 3 et
- la quantité maximale totale 300 ne peuvent dépasser **300**.

### Pour le calcul des quantités de gaz, il est tenu compte de:

- la **contenance en litres du récipient** dans le cas des gaz comprimés
- la **masse nette en kg** dans le cas des gaz réfrigérés, liquides et dissous

Les dispositions suivantes ne sont **pas** d'application: **extincteur** (8.1.4 ADR)  
**document de transport** (5.4.1 ADR)

### Les prescriptions suivantes doivent toutefois être observées:

- Ventilation suffisante (7.2.4 ADR)
- Chargement arrimé (7.5.7 ADR)
- Interdiction de fumer lors des opérations de chargement (8.3.5 ADR)
- Protection des soupapes des bouteilles (4.1.6.4 ADR)
- Respecter l'interdiction de chargement en commun (7.5.2 ADR)
- Ne pas surcharger les véhicules (Art. 30, par. 2, LCR)
- Charger les récipients dans la position pour laquelle ils ont été conçus (7.5.11 ADR)
- Respecter les prescriptions en matière de circulation dans les tunnels; document de transport obligatoire! (1.9.5 Annexe 2 SDR)

Entreprise : ..... Localité, date : .....

Nom du chauffeur  
(en capitales).....

Signature

du chauffeur : .....

PanGas  
Industriepark 10  
CH 6252 Dagmersellen

Telefon 0844 800 300  
Fax 062 748 15 55  
e-Mail contact@pangas.ch

